

Elisabeth BORNE
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP07

Paris, le 21 juillet 2021

Madame la ministre,

Lors d'une réunion de travail vendredi 16 juillet, nous avons eu l'occasion de vous détailler les points de crispation pour la profession HCR dans le cadre de l'extension du pass sanitaire à la relation de travail avec nos salariés.

Comme vous l'avez confirmé en fin de réunion, nous étions convenus d'un retour de votre part en ce début de semaine sur les points suivant

- que l'obligation pour nos salariés de justifier d'un pass sanitaire valide soit reportée à tout le moins au 15 septembre et qu'un accès prioritaire aux rendez-vous de vaccination soit réservé aux salariés du secteur ;
- que le licenciement consécutif au fait pour un salarié « de ne plus pouvoir exercer pendant une période de plus de 2 mois » puisse être constitutif d'une faute grave, libérant l'employeur du versement de l'indemnité de licenciement car il serait inacceptable pour nos professionnels de devoir verser une indemnité de licenciement à l'occasion d'une telle rupture ;
- que la charge de la preuve, en cas de contentieux prud'homal, incombe au seul salarié quand bien même le licenciement serait prononcé pour faute grave, les employeurs ne pouvant être contraints de produire une preuve négative, en l'occurrence une absence de pass sanitaire valide.

Alors que nous restons dans l'attente de vos réponses, nous avons pris connaissance d'abord du nouveau projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire qui, au sujet de la nature du licenciement pour défaut de pass sanitaire valide, fait état d'un licenciement pour un motif « spécifique », puis de votre intervention sur BFM TV ce mardi 20 juillet, à l'occasion de laquelle vous indiquez que ce licenciement devrait reposer sur « une cause réelle et sérieuse ».

Ces précisions ne vont pas dans le sens exprimé par les restaurateurs et les cafetiers et sont inacceptables.

Nos professionnels ne veulent pas devoir assumer la responsabilité financière des licenciements qu'ils devraient être contraints de prononcer pour défaut de pass sanitaire pendant plus de 2 mois. Nous demandons à nouveau que le projet de Loi soit amendé afin que le motif de licenciement soit qualifié pour libérer l'entreprise de couts et que la charge de la preuve, en cas de contentieux prud'homal, incombe au seul salarié.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre nos échanges à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, chère Madame, l'expression de notre très haute considération.

Roland HEGUY
Président Confédéral
de l'UMIH

Didier CHENET
Président
du GNI

Jean Virgile CRANCE
Président
du GNC

Hervé DIJOLS
Président
du SNRTC

